

**RELANCE D'UN AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°
DNCMP/...2024.../F/2024-2025 RELATIF A LA FOURNITURE ET INSTALLATION
DES APPAREILS ET EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE.**

Date de publication : le 14 / 2 / 2025

Date d'ouverture des offres : le 5 / 3 / 2025

ART. 1. OBJET

L'ABREMA invite, par le présent appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la **Fourniture et installation des appareils et équipements pour le laboratoire de contrôle qualité des produits de santé à l'ABREMA**

ART. 2. AUTORITE CONTRACTANTE ET SOURCE DE FINANCEMENT

L'autorité contractante est l'ABREMA. Le financement provient du budget général de l'Etat, exercice budgétaire 2024-2025.

ART. 3. SPECIFICATION DU MARCHÉ

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Le marché est constitué d'un seul lot. Le marché est relatif à la « **Fourniture et installation des appareils et équipements pour le laboratoire de contrôle qualité des produits de santé à l'ABREMA** »

Les soumissionnaires peuvent déposer leurs offres et l'ABREMA considérera le soumissionnaire le moins disant.

ART. 4. CONDITION DE PARTICIPATION

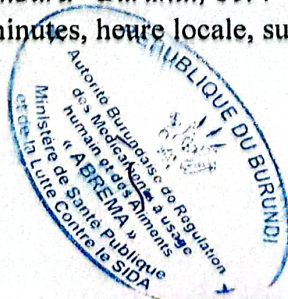
La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales (qu'elles participent à titre individuel et ou en groupement) et possédant les conditions juridiques, techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

ART.5. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès du *secrétariat de la Direction Générale de l'ABREMA sis à en mairie de Bujumbura, Quartier Rohero I, Avenue de l'Industrie N°12. B.P.1820 Bujumbura –Burundi, Tél : +257 22 24 97 39* tous les jours ouvrables de 8heure à 15heure 30 minutes, heure locale, sur présentation d'un bordereau de

F E V R I E R 2 0 2 5



versement d'un montant de Cent mille francs burundais (100.000 Fbu) sur le compte CC 10003 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres doivent être paginées, paraphées et avoir une table des matières. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à la Direction Général de l'ABREMA, avant la date limite de la remise des offres.

ART.6. PRESENTATION DE L'OFFRE

Les documents constitutifs de l'offre seront présentés dans deux enveloppes distinctes contenues dans une grande enveloppe :

La première enveloppe contiendra l'offre technique et comprendra les éléments suivants :

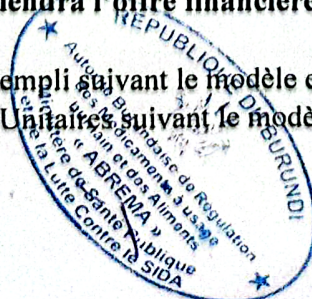
La première enveloppe comprendra les éléments suivants :

1. Trois (3) copies de récentes autorisations d'importations des équipements et matériels médicaux au Burundi délivrées par l'ABREMA ;
2. Une copie de l'autorisation d'ouverture et de ventes en gros des équipements et matériels médicaux délivré par le Ministère ayant la santé publique dans ses attributions,
3. La caution bancaire de soumission selon le modèle en annexe ;
4. L'attestation de non-redevabilité aux impôts et taxes délivrée en par l'OBR encours de validité ;
5. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Les spécifications techniques des fournitures objet du présent marché ;
8. Avoir une adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
9. L'attestation de non-redevabilité délivrée par l'INSS en original et encours de validité ;
10. Les statuts de la société (personnes morales) ;
11. L'acte d'engagement signé selon le modèle en annexe ;
12. En cas de groupement, chaque membre doit présenter son NIF ainsi que celui du groupement et chaque doit avoir les éléments ci hauts cités,
13. L'attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de commerce en cours de validité,
14. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire,
15. Registre de commerce
16. Fiche technique pour tous les appareils et authentique.

La deuxième enveloppe contiendra l'offre financière et comprendra les éléments suivants :

1. L'acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des Prix Unitaire suivant le modèle en annexe ;

FEVRIER 2025



3. Le devis estimatif des services après-vente à réaliser et leur calendrier de réalisation ;
4. Attestation de capacité financière d'un montant d'au moins cent millions (100 000 000) de francs burundais émanant de la Banque agréée ou de microfinance
5. Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen de cent millions (100 000 000) de francs burundais pour les trois dernières années.
6. Délais d'exécution.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entraînera le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du Code Révisé des marchés Publics.

Ces enveloppes porteront les mentions « **Offre technique** » et « **Offre financière** », les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe portant clairement les mentions « **DAO N°DNCMP/307... / F /2024-2025 : Offre pour la Fourniture et installation des appareils et équipements pour le laboratoire de contrôle qualité des produits de santé à l'ABREMA** »

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

LANGUE ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Les offres sous pli fermé rédigées en français seront signées et cachetées par les soumissionnaires et seront établies en quatre exemplaires dont l'original et trois copies.

L'original doit porter la mention « **Original** » et les copies la mention « **Copies** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, seul l'original fera foi.

MODE D'EXPRESSION DES PRIX

Le montant total de l'offre sera exprimé en francs burundais, en chiffres et en lettres. En cas de discordance, le montant en lettre fera foi. Les prix indiqués sont TVAC. Le prix est ferme, non révisable et non actualisable. Les prix sont exprimés en monnaie nationale (le franc burundais).

ART .7. GARANTIE BANCAIRE DE SOUMISSION

La garantie de soumission est fixée à :

1 500 000 fbu (un millions cinq cent mille de francs burundais).

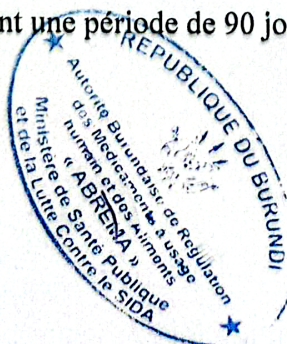
ART.8. CAUTION BANCAIRE DE BONNE FIN D'EXECUTION

Une garantie de bonne exécution du marché de 6% du montant du marché total sera libérée par l'attributaire du marché dans un délai ne dépassant pas 20 jours calendriers qui suivent la notification du marché. Elle sera adressée à la Personne Responsable des Marchés à l'ABREMA.

ART.9. VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de 90 jour calendaire à compter de la date d'ouverture des plis.

F E V R I E R 2 0 2 5



Art.10 : Date limite de dépôt des offres

Les offres sous plis fermé doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le/...../2025 à 9h30 min. Toute offre reçue après la date et heure limite ne sera pas prise en considération.

Art.11. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants à la *Direction Générale de l'ABREMA sis à Bujumbura, Quartier Rohero I, Avenue de l'Industrie N°12. B.P.1820 Bujumbura –Burundi, Tél : +257 22 24 97 39* mentionnée ci-dessous le/...../2025 à 10h30.

ART.12. CRITERES DE QUALIFICATION

Les exigences en matière de qualifications sont :

1. Trois (3) copies de récentes autorisations d'importations des équipements et matériels médicaux au Burundi délivrées par l'ABREMA ;
2. Une copie de l'autorisation d'ouverture et de ventes en gros des équipements et matériels médicaux délivré par le Ministère ayant la santé publique dans ses attributions,
3. La caution bancaire de soumission selon le modèle en annexe ;
4. L'attestation de non-redevabilité aux impôts et taxes délivrée en par l'OBR encours de validité ;
5. La preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché ;
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
7. Les spécifications techniques des fournitures objet du présent marché ;
8. Avoir une adresse fixe et connue du soumissionnaire ;
9. L'attestation de non-redevabilité délivrée par l'INSS en original et encours de validité ;
10. Les statuts de la société (personnes morales) ;
11. L'acte d'engagement signé selon le modèle en annexe ;
12. En cas de groupement, chaque membre doit présenter son NIF ainsi que celui du groupement et chaque doit avoir les éléments ci hauts cités,
13. L'attestation de non-faillite délivrée par le tribunal de commerce en cours de validité,
14. L'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire,
15. Registre de commerce
16. Fiche technique pour tous les appareils et authentique.

Au niveau financier :

1. L'acte de soumission rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires suivant le modèle en annexe ;
3. Le devis estimatif des services après-vente à réaliser et leur calendrier de réalisation ;
4. Attestation de capacité financière d'un montant d'au moins cent millions (100 000 000) de francs burundais émanant de la Banque agréée ou de microfinance

FEVRIER 2025



5. Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen de cent millions (100 000 000) de francs burundais pour les trois dernières années
6. Délais d'exécution.

NB : L'absence ou la non-conformité de l'un de ces éléments entrainera le rejet de l'offre lors de l'analyse conformément à l'article 183 du code des marchés Publics.
L'évaluation des offres se fera sur base des critères techniques et financiers mentionnés en haut.

Ces enveloppes porteront les mentions « **Offre technique** » et « **Offre financière** », les deux enveloppes seront glissées dans une troisième enveloppe portant clairement les mentions « **DAO N°DNCMP/307... / F /2024-2025 : Offre pour la Fourniture et installation des appareils et équipements pour le laboratoire de contrôle qualité des produits de santé à l'ABREMA** »

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

Art 13. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige du fait de l'exécution du présent marché sera tranché conformément aux articles 339 à 343 du Code des Marchés Publics.

Fait à BUJUMBURA, le..07./02./2025

POUR L'ABREMA,

LE DIRECTEUR GENERAL ET PRMP

Dr Ph Dédith MBONYINGINGO

